



**Championnat Interclubs
Départemental Vétérans
Règlement général**

Règlement
Adoption : 12/07/2022
Entrée en vigueur : 01/09/2022
Validité : Saison 2022 / 2023

Règlement du Championnat Interclubs Départemental Vétérans

Sommaire

1. Objectifs	3
2. Généralités	3
3. Promotion et relégation des équipes	4
4. Inscription / forfait des équipes	4
5. Obligations des équipes	5
6. Composition des équipes	5
7. Qualification des joueurs (joueuses).....	5
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club	Erreur ! Signet non défini.
9. Hiérarchie des joueurs (joueuses).....	5
10. Joueurs (joueuses) titulaires	6
11. Joueurs (joueuses) mutés, licenciés étrangers	6
12. Nombre de matchs par rencontre.....	6
13. Arbitrage / Juge-arbitrage.....	7
14. Tenue vestimentaire – Volants utilisés.....	7
15. Remplacement d'un joueur (joueuse).....	7
16. Forfait sur un match	8
17. Barème des points par match	9
18. Barème des points par rencontre	9
19. Modalités de classement lors de la saison régulière	10
20. Disqualifications de joueurs (joueuses) et autres pénalités	10
21. Communication des résultats	10
22. Réserves et réclamations	11
23. Pénalités et recours.....	11
24. Contraintes sanitaires	11

Annexes et formulaires

Annexe 1 : Dispositions spécifiques à la saison 2022 - 2023

Annexe 2 : Amendes

Annexe 3 : Feuille de route d'une journée - rencontres interclubs

Annexe 4 : Déroulement d'une journée de saison régulière

Annexe 5 : Inclusion de joueur (se) en situation de handicap

Formulaire 1 : Formulaire d'engagement pour les CID Vétérans

Formulaire 2 : Réserve présentée par une équipe interclubs

Formulaire 3 : Compte rendu de rencontre

1. Objectifs

L'objectif du championnat interclubs départemental vétérans d'Indre et Loire est de permettre la pratique du badminton par équipe au sein du département et faire participer le maximum de joueurs, de joueuses et d'équipes ;

2. Généralités

L'objectif de ce règlement général du Championnat Interclubs Départemental (CID) Vétérans d'Indre et Loire est de fixer les conditions générales d'organisation et de déroulement d'une saison sportive d'interclubs.

- a. Le CID d'Indre et Loire oppose les équipes des clubs d'Indre et Loire affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). La participation au CID d'Indre et Loire implique l'acceptation du présent règlement par les clubs, les capitaines et les joueurs (ses) (ou représentants légaux) et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la Ligue Centre-Val de Loire de Badminton (LCVDLBad) et le Comité Départemental de Badminton d'Indre et Loire.
- b. Le conseil d'administration du comité départemental de badminton d'Indre et Loire désigne une commission chargée de la gestion du CID. Cette commission dont l'appellation est « commission départementale interclubs (CDI) », dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs (ses) et du calendrier. Elle homologue les résultats, statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect du présent règlement et de ses annexes.
- c. Le championnat est composé d'une unique division. Le CID DV est officiel et les résultats sont homologués.
Dans la mesure du possible, les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique.
Les modalités de fonctionnement et de déroulement sont respectivement précisées dans ce règlement et dans ses annexes.
- d. Les rencontres se déroulent par entente entre les capitaines des équipes et en priorité sur les disponibilités des équipes accueillantes.
- e. Les interclubs sont gérés par le logiciel ICBad.
- f. Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement (et ses annexes) à chacun de ses capitaines d'équipe, de veiller à sa bonne compréhension, et de le rendre disponible sur le lieu d'accueil des rencontres.
- g. Il est à la charge des capitaines de communiquer le présent règlement (et ses annexes) à chacun de leurs joueurs (ses) (ou représentants légaux).

3. Promotion et relégation des équipes

- a. Il n'y a aucune promotion ou relégation car le CID vétérans ne comporte qu'une seule division.
- b. Chaque club inscrit le nombre d'équipes souhaitées, dans la limite d'une équipe par poule. Le club doit satisfaire aux obligations (Article 13 et Annexe 1) **pour chaque équipe engagée**.
- c. Si une équipe qualifiée pour une phase finale (play-off) est forfait pour cette phase, elle est remplacée par l'équipe suivante dans sa poule (et ainsi de suite).
- d. Toute situation exceptionnelle sera gérée par la CDI, et ses décisions seront sans appel.

4. Inscription / forfait des équipes

- a. Chaque équipe doit être inscrite en début de saison et avoir acquitté les frais d'inscription ainsi que la (les) caution (s). Ces frais d'inscription sont détaillés dans l'annexe 1. Un club ayant plusieurs équipes engagées en CID devra envoyer un chèque par caution.
- b. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du comité départemental de badminton d'Indre et Loire sur proposition de la CDI.
- c. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison considérée à la CDI. Ce dossier comprend :
 - le formulaire 1 « Formulaire d'engagement » ;
 - le règlement du montant de ses droits d'engagement (annexe 1), par chèque ou virement.
- d. Il doit parvenir à la CDI au plus tard à la date butoir précisée dans l'annexe 1.
- e. En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non engagée, et sera remplacée selon les modalités de l'article 3.
- f. Aucune inscription ne sera prise en compte si des amendes de la saison précédente restent impayées.
- g. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :
 - si la composition des poules de la division du CID n'est pas encore publiée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée (article 3). Les droits d'engagement sont remboursés ;

- si la composition des poules du championnat est publiée et que le championnat n'a pas débuté, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée (si possible) (article 3). Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif.
- Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. Obligations des équipes

- a. En DV, il n'y pas d'obligation d'officiel technique.
- b. Pour chaque journée, les équipes ont jusqu'à la date butoir figurant dans le calendrier émis par la CDI avant le début du championnat pour jouer cette journée ; en cas de délai dépassé, l'équipe recevant sera déclarée forfait, sauf si une réclamation est faite avant la date butoir de la journée interclubs considérée (et la dérogation accordée). Chaque difficulté devra être portée à la connaissance de la CDI. Afin d'éviter les problématiques, l'équipe recevant devra obligatoirement proposer deux dates distinctes minimum sur des jours de semaine différents.

6. Composition des équipes

- a. Les équipes doivent être composées de joueurs (ses) vétérans uniquement ;
- b. Au cours de la même saison, les dispositions du règlement des mutations sont applicables ;
- c. Les équipes peuvent intégrer des joueurs (ses) en situation de handicap. Dans ce cas, se référer à l'annexe 5.

7. Qualification des joueurs (ses)

- a. Tout joueur (se) participant à une journée d'interclubs Vétérans doit être en règle au plus tard :
 - au jour de la compétition d'interclubs ;
 - être autorisé à jouer en compétition ;
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;

8. Hiérarchie des joueurs (ses)

- a. La hiérarchie des joueurs (ses) et paires dans chaque catégorie est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) :
 - Au jeudi précédant la journée de compétition pour les CID DV ;
- b. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur (se) dans la discipline de double concernée.

9. Joueurs (ses) titulaires

- a. Les litiges résultant d'une cote fluctuante, ou tout autre cas non prévu dans le présent règlement, seront tranchés par la CDI. Ses décisions seront sans appel.
- b. **Un joueur (se) ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par « journée » d'interclubs** (exemple : un joueur (se) ayant joué la journée 1 de la DV ne peut pas jouer la journée 1 de la DV d'une autre poule même si celle-ci se déroule sur des dates et des weekends différents).

10. Joueurs (ses) mutés, licenciés étrangers

- a. Tout joueur (se) non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs (ses) étrangers intégrant le championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison précédente. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison en cours.
- b. La classification des joueurs (ses) étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- c. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
 - Plus de 2 joueurs (ses) mutés ;
 - Plus d'un joueur (se) (c'est-à-dire de catégorie 3¹) ;
 - Le nombre de joueurs (ses) de catégories 1 et 2¹ n'est pas limité ;
 - Un joueur (se) étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

11. Nombre de matchs par rencontre

- a. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en un certain nombre de matchs, à savoir :

¹ Cf Statut des joueurs étrangers

- Départementale Vétérans : 5 matchs :
 - 2 Double Hommes ;
 - 1 Double Dames ;
 - 2 Doubles Mixtes.

- b. Les joueurs (ses) ne peuvent pas jouer plus de 2 matchs mais peuvent jouer dans la même discipline. Néanmoins, les paires ne peuvent pas être identiques (exemple : les deux doubles hommes ne peuvent pas être les mêmes mais un joueur peut jouer les deux doubles hommes en changeant de partenaire).
- c. L'ordre dans lequel les joueurs (ses) sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9 dans toutes les divisions ;
- d. Un joueur (se) ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé à 2 journées au minimum au cours de la saison régulière de son club dans la division considérée. Une dérogation pourra être accordée par la CDI pour des circonstances exceptionnelles et justifiées (blessure, maladie) ;

12. Arbitrage / Juge-arbitrage

- a. Le club n'est soumis à aucune obligation de présence d'officiels.

13. Tenue vestimentaire – Volants utilisés

Une tenue conforme à la réglementation est exigée sur les rencontres. Les capitaines d'équipe seront chargés de veiller à la bonne tenue des joueurs (ses).

Les règles d'utilisation des volants sont celles du Règlement Général des Compétitions. Ils sont fournis de manière équitable entre les joueurs (ses) quelle que soit la division.

14. Remplacement d'un joueur (se)

- a. Un joueur (se) inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qui lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé ;
- b. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11 ;
- c. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence ;
- d. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisé par rencontre ;

- e. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs. Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, les capitaines peuvent autoriser l'inversion des joueurs (ses) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs ;
- f. Si le joueur (se) ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. **Forfait sur un match**

- a. Est considéré comme match perdu par forfait :
 - Un match non joué ;
 - Un match joué par un joueur (joueuse) non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur (se) non qualifié (exemple : DH2 si le DH1 n'est pas en règle) ;
 - Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (exemple : DH2 si les DH1 et DH2 ont été inversés).
- b. En cas de forfait de joueur (se), les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (un forfait en double homme se fait sur le second double) ;
- c. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur (se) étranger de catégorie 3 ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié (s) le (s) premier (s) joueur (se) (s) à avoir joué ;
- d. Dans le cas d'un joueur (se) aligné dans les deux disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié ;
- e. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16 ;
- f. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
 - Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;
 - Pour chaque joueur (se) non qualifié aligné ;
 - Pour chaque erreur de hiérarchie.

- g. Ce (s) point (s) est (sont) retiré (s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18.
- h. Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois (3 par rencontre et 3 par équipe), même si le nombre d'infractions est supérieur.
- i. Si les deux équipes sont forfait, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.
- j. En ce qui concerne le classement par points, pour un match disputé par un joueur (se) en infraction à l'article 16 :
 - Si le match est gagné par le joueur (se) (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
 - Si le match est perdu par le joueur (se) (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

16. Barème des points par match

- a. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
 - Match gagné + 1 point ;
 - Match perdu 0 point ;
 - Match forfait 0 point.
- b. Lors de la saison régulière, tout comme lors des phases finales, tous les matchs doivent être joués.

17. Barème des points par rencontre

- a. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
 - Victoire + 5 points ;
 - Défaite + 1 point ;
 - Forfait 0 point.

Ces points sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

b. A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 5 à 0 : + 1 point supplémentaire ;
Le bonus pour victoire 5-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs (ses) pour faire au moins match nul.
- En cas de défaite 2 à 3 : + 1 point supplémentaire.
Le bonus pour défaite 2-3 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur (joueuse) non en règle.

c. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-5 / 0-10 / 0-210.

18. Modalités de classement lors de la saison régulière

- a. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres ;
- b. S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- c. Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- d. Si l'égalité persiste entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ;
- e. En dernier recours, les équipes seront départagées en fonction de la rencontre les ayant opposées.
- f. Lorsqu'il est nécessaire de faire le classement des équipes de poules différentes d'une même division, on prend en compte le classement selon le nombre de points (de rencontres), matchs, sets, points et en dernier ressort, par tirage au sort.

19. Disqualifications de joueurs (ses) et autres pénalités

- a. Sauf présence de Juges Arbitre sur les rencontres, aucune disqualification de joueur ne sera appliquée.

20. Communication des résultats

- a. Le club recevant lors d'une journée de la saison régulière ou l'instance désignée par la CDI pour organiser une phase finale est chargé de saisir les résultats de la journée, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.
- b. L'ensemble des documents est disponible sur ICBad.
- c. En cas de non-respect de la saisie, l'organisateur est passible d'une amende.

21. Réserves et réclamations

- a. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent être présentées sur le formulaire 2 prévu à cet effet. Elles doivent être adressées dans les trois jours à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- b. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception.
- c. La CDI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la réserve.
- d. Pour les CID Vétérans, le capitaine recevant la rencontre doit renvoyer à la CDI le formulaire 3 rempli et signé par les deux capitaines. L'homologation de la rencontre se sera saisie par la CDI uniquement si celle-ci a reçu ce formulaire (envoi par mail à l'adresse mail décrite dans l'Annexe 1).

22. Pénalités et recours

- a. La CDI valide les rencontres au plus tard vingt jours après la date butoir de la rencontre. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont notifiées à chaque club sanctionné.
- b. En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé au comité d'Indre et Loire de badminton par tout moyen prouvant la date de réception.

23. Contraintes sanitaires

- a. La CDI se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce règlement en fonction de contraintes sanitaires à appliquer. Les équipes recevant sont priées de faire connaître toute contrainte sanitaire particulière liée à la pratique dans leur infrastructure.